



Signature d'un contrat d'assurance santé par téléphone portable

Par **Agnès**, le **21/01/2012** à **22:41**

Bonjour,
Contactée par une société d'assurance, je me retrouve avec deux contrats de complémentaires santé validés par signature électronique alors que les deux n° ne m'appartiennent pas (n° pro et N° de la conseillère). Refus de résiliation de la société lorsque l'on a découvert le pot aux roses pour un jour de retard... quelles sont mes recours ????

Par **alterego**, le **22/01/2012** à **03:47**

Bonjour,
Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou suite à la réception du contrat signé (si la date est postérieure).
De plus, vous ne pouvez pas cumuler les contrats pour un même risque.
Pourquoi souscrire un contrat en ligne au risque de se faire se faire piéger ?
Ce ne sont pourtant pas les agents d'assurances et les courtiers qui manquent près de chez soi.
L'assurance en ligne n'est pas plus avantageuse.
Cordialement